



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-003

PUBLIÉ LE 29 MARS 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
R84-2016-03-08-002 - modification d'agrément (1 page)	Page 3
07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche	
R84-2016-02-04-001 - n°2016-0249 Décision Tarifaire n°1 portant de la dotation globale de soins pour l'année 2016 d'EHPAD Malgazon ST PERAY (3 pages)	Page 5
07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche	
R84-2016-03-22-002 - Récépissé SAP Ozil Entretiens 2016 03 22 001 (2 pages)	Page 9
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
R84-2016-03-01-001 - N° DIRECCTE-UD69 CEST 2016 03 01 47 JORO DEVELOPMENT (2 pages)	Page 12
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon	
R84-2016-01-04-001 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (4 pages)	Page 15
R84-2016-01-04-002 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 20
R84-2016-01-04-003 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 22
R84-2016-01-04-004 - SUBDELEGATION OSD (4 pages)	Page 24
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-10-002 - Arrêté n° 16-151 du 10 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques d'une demeure et exploitation viticole des XVIIIe et XIXe siècles à Guéreins (Ain) (3 pages)	Page 29
R84-2016-03-10-003 - Arrêté n° 16-152 du 10 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du château-mairie de Vesancy (Ain) (3 pages)	Page 33
R84-2016-03-10-004 - Arrêté n° 16-153 du 10 mars 2016 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Barret-de-Lioure (Drôme) (3 pages)	Page 37
R84-2016-03-10-005 - Arrêté n° 16-154 du 10 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie) (3 pages)	Page 41
R84-2016-03-16-003 - Arrêté n° 16-155 du 16 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Grande Fabrique sise à Renage (Isère) (3 pages)	Page 45
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
R84-2016-03-16-002 - Arrêté SGAR n° 16-156 du 16 mars 2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM du Puy de Dôme, sur désignation du MEDEF (2 pages)	Page 49
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-15-014 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Point sur l'avenir des musées. (3 pages)	Page 52
Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
R84-2016-03-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation dans le département de la Drôme. (3 pages)	Page 56

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

R84-2016-03-08-002

modification d'agrément

*Décision portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires AMBULANCES
DE L'ANDELOT*

Décision N° 2016-0638
Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'Agence Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de transfert de siège social de la société en date du 24 février 2016 ;

Considérant le rapport favorable de la visite de conformité des installations matérielles du 4 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément n° 153 de la société de transports sanitaires AMBULANCES DE L'ANDELOT est ainsi modifié à compter du 14 mars 2016 :

Le siège social et le site d'implantation sont établis au 2 rue Eugène Rouher 03110 BROUT-VERNET.

L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 1 VEHICULE DE CATEGORIE A – (Type B) ;
- 1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D.

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 8 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
la déléguée territoriale,
SIGNE
Michèle TARDIEU

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

R84-2016-02-04-001

n°2016-0249

Décision Tarifaire n°1 portant de la dotation globale de
soins pour l'année 2016 d'EHPAD Malgazon ST PERAY

DECISION TARIFAIRE N° 20160249-1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) sis 12, CHE DE HONGRIE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PERAY (070784145) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/11/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 081 514.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 047 846.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 010.79
Accueil de jour	22 657.29

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 126.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PERAY » (070784145) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642).

Fait à Privas, le 4 février 2016
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-03-22-002

Récépissé SAP Ozil Entretiens 2016 03 22 001

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Ozil Entreprises 07200
La-Chapelle-Sous-Aubenas*



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-03-22-001
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 408128734
OZIL ENTRETIENS
07200 LA-CHAPELLE-SOUS-AUBENAS
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise OZIL ENTRETIENS – représentée par Monsieur OZIL Hervé, dont le siège social est situé : 230 Chemin Les Traverse - 07200 LA-CHAPELLE-SOUS-AUBENAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 408128734.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 22 mars 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-01-001

N° DIRECCTE-UD69 CEST 2016 03 01 47 JORO

Radiation d'un SCOR
DEVELOPMENT

ARRETE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UT69_CEST_2016_03_01_47

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Considérant le fait que la **SCOP JORO DEVELOPMENT** a fait l'objet d'une cessation totale d'activité à compter du 12 décembre 2015 qui a été publiée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 9 février 2016 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : La structure **JORO DEVELOPMENT** située **Immeuble Woopa – Comptoir ETIC – 10 avenue Des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**

N° siret : 533 838 843 00027

Code APE : 6201Z

est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives et Participatives.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2016

Le Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

VOIES DE RECOURS : Vous disposez d'un délai de 2 mois pour exercer, contre cette décision, un des recours suivants :

-recours gracieux : auprès du Directeur Régional des Entreprises de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'UT 69 – 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne,

-recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP,

- recours contentieux, auprès du Tribunal administratif - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex.

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-01-04-001

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale
des douanes
et droits indirects
Auvergne-Rhône-Alpes



DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2016-04

annule et remplace la décision DIDDI_SGI_2015_12_14_52 du 14 décembre 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 8 décembre 2014, portant nomination de Madame Anne CORNET dans les fonctions de directrice interrégionale des douanes à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions interrégionales ou régionales des douanes de Dijon, Lille, Marseille, Metz, Bordeaux, Nantes, Montpellier, Rouen, Antilles-Guyane, La Guyane, La Réunion, La Guadeloupe, Mayotte, d'une part, la direction interrégionale des douanes de Lyon d'autre part ;

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme VALLA Anne	Inspectrice principale de 2ème classe
M. SAN FILIPPO Vincent	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme BRUNATO Jacqueline	Inspectrice régionale de 3ème classe
Mme DAMIAN Isabelle	Inspectrice
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
M. TOUBI Malek	Inspecteur
M. BRUNEL Jean	Contrôleur principal
M. CERICCO Aldo	Contrôleur principal
Mme DESMEDT Cyrielle	Contrôleuse de 1ère classe
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. BELROSE-HUYGHUES Roderick	Contrôleur de 2ème classe
Mme GRANADOS Lucile	Contrôleuse de 2ème classe
Mme IGONENC Marie	Contrôleuse de 2ème classe
Mme LE FLAO Magali	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions interrégionales délégantes précitées, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 309 : 'entretien des bâtiments de l'Etat' ;
- 723 : 'contribution aux dépenses immobilières' ;

- 218 : ‘conduite et pilotage des politiques économique et financière’ ;
- 200 : ‘remboursement et dégrèvement d’impôts d’État’ (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]).

Article 2 : à compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
M. GARDY Jean-Claude	Contrôleur principal
Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse de 1ère classe
Mme DJANEN Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ANGELI Aurélie	Contrôleuse de 2ème classe
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 2ème classe
M. DULOQUIN Gabriel	Contrôleur de 2ème classe
Mme DUMONT Marie-Claude	Contrôleuse de 2ème classe
M. FARIA Fabrice	Contrôleur de 2ème classe
M. FAVRE Maxime	Contrôleur de 2ème classe
M. FOURNIER Vincent	Contrôleur de 2ème classe
M. GENTILINI Kévin	Contrôleur de 2ème classe
Mme GUERIN Natalia	Contrôleuse de 2ème classe
Mme HACHET Delphine	Contrôleuse de 2ème classe
M. LACHAT Alexis	Contrôleur de 2ème classe
Mme MANFREDINI Aude	Contrôleuse de 2ème classe
Mme MUZARD Sandra	Contrôleuse de 2ème classe
Mme PERRET Francisca	Contrôleuse de 2ème classe
Mme RICHAUD Julie	Contrôleuse de 2ème classe
M. ROGUES Guillaume	Contrôleur de 2ème classe
M. SARSAR Mustapha	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme AMBLARD Sophie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe

Mme BLANC Jocelyne	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DEPUYDT Françoise	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. PANASSIOUX Philippe	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme PECH Monique	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme VIRION Marie-Hélène	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation de 2ème classe
Mme DAHMANI Samira	Agente de constatation de 2ème classe
M. LAUT Benjamin	Agent de constatation de 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions délégantes précitées, le « service fait » relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : La responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au DRFIP 69, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de recettes, PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2016

signé
Anne CORNET

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-01-04-002

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2016-03

annule et remplace la décision DIDDEN_SGI_2015_07_01_47 du 1er juillet 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2016-8 du 1er janvier 2016, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne, à :

- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «BOP-GRH» ;
- Mme Suzanne MOREL, inspectrice principale de 1ère classe, chef du pôle « Logistique-Informatique» ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- M. René SABLIER, inspecteur régional fonctionnel de 2ème classe, responsable du service des ressources humaines.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2016

signé
Anne CORNET

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-01-04-003

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N°2016-02

annule et remplace les décisions DIDI_SGI_2015_07_01_46 du 1er juillet 2015 et
DIDI_2015_12_14_51 du 14 décembre 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2016-10 du 1er janvier 2016 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe et à Mme Suzanne MOREL, inspectrice principale de 1ère classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2016

signé
Anne CORNET

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Lyon

R84-2016-01-04-004

SUBDELEGATION OSD

Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2016-01

Annule et remplace les décisions DIDDI_SGI_2015_07_08_48 du 8 juillet 2015,
DIDDI_SGI_2015_23_10_50 du 23 octobre 2015 et DIDDI_2015_12_14_51 du 14 décembre 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe ;
- Mme Suzanne MOREL, inspectrice principale de 1ère classe ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional de 1ère classe ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe à la chef du pôle Logistique-Informatique, à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Suzanne MOREL, inspectrice principale de 1ère classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe à la chef du pôle Logistique-Informatique ;

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ;

- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ;

- M. Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ;

- Mme Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ;

- M. Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile ;

- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines »;

- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service « Ressources Humaines » ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BERTACCO, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2016

signé
Anne CORNET

Annexe I

- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe à la chef du pôle Logistique-Informatique	4 000 €
- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ;	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ;	2 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ;	2 000 €
- Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ;	2 000 €
- Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile ;	2 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines » ;	1 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » .	1 000 €
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service « Ressources Humaines »	1 000 €

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-10-002

Arrêté n° 16-151 du 10 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques d'une demeure et
exploitation viticole des XVIIIe et XIXe siècles à Guéreins
(Ain)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-151 du 10 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'une demeure et exploitation viticole des XVIIIe et XIXe siècles
à Guéreins (Ain)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 10 avril 1981; portant inscription d'une partie de l'immeuble sis 117 rue du Centre à Guéreins (Ain), façades et toitures, cheminées de l'ancienne salle commune, du grand salon, de l'ancienne cuisine et de la bibliothèque,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT qu'elle est un exemple rare de demeure bourgeoise et rurale aménagée au XVIIIe siècle, complétée au XIXe siècle ayant conservé les spécificités liées à la demeure mais aussi à l'activité viticole.

...

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la demeure et les bâtiments de son exploitation viticole y compris la cour, le jardin et le parc ainsi que les parcelles sur lesquelles se trouve la propriété, le tout sis 117 rue du Centre à Guéreins (Ain) cadastré section A parcelles n°409 (surface de 1080 m²), 410 (surface de 3880 m²), 411 (surface de 1700 m²) et partiellement la parcelle n°897 (surface totale de 1810 m²), ainsi que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet édifice appartient à Monsieur Frédéric Charles JOURNÈS ; les usufruitiers en sont Madame Conchita Marguerite Madeleine JOURNÈS née FRÈREJEAN, et son époux Monsieur Jean Fernand Robert JOURNÈS.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté d'inscription partiel au titre des monuments historiques en date du 10 avril 1981.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

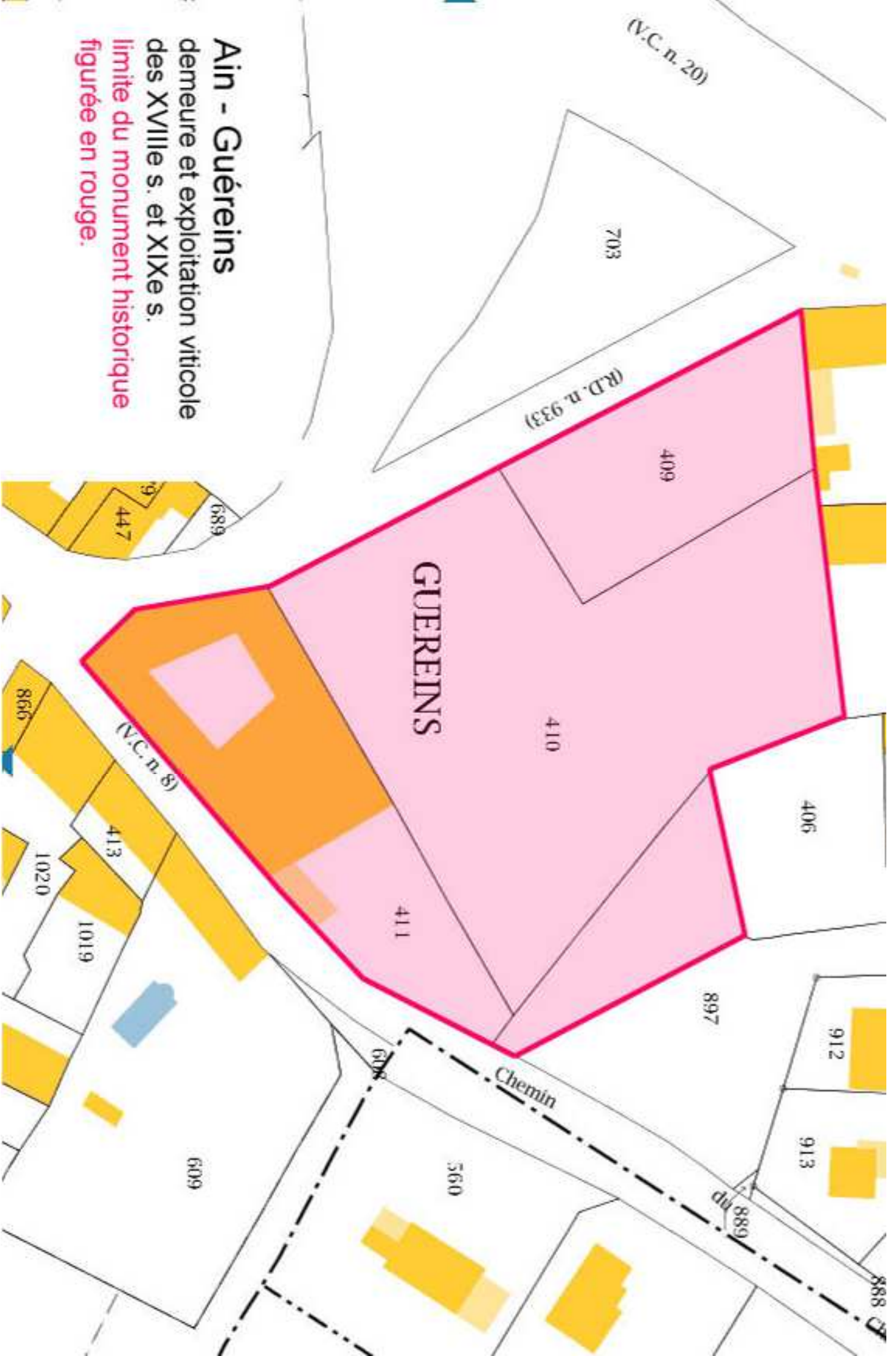
Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

Ain - Guéreins
demeure et exploitation viticole
des XVIIIe s. et XIXe s.
limite du monument historique
figurée en rouge.



84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-10-003

Arrêté n° 16-152 du 10 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques du château-mairie de
Vesancy (Ain)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-152 du 10/03/2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château-mairie de Vesancy (Ain)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'Histoire et de l'art dans le Pays de Gex

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne maison forte de Vesancy dite château de Vesancy y compris les parcelles d'assiette (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise place du château à Vesancy (Ain).

Cet édifice appartient à la commune de Vesancy domiciliée à la mairie sise dans le château-mairie, place du Château à Vesancy (Ain), SIREN n°210 104 360, et représentée par son maire, monsieur HOTELLIER, pour les parcelles cadastrées section B, n°306, 307, 315, 316, 317, 318 et 322, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956, pour les parcelles section B n°308 et 365, elle en est propriétaire par acte en date du 07/10/1988 ;

- pour la parcelle B n°314, il appartient à Madame Agnès CROCHAT; elle en est propriétaire par acte du 08/10/2008 ;

- la parcelle B n°305 appartient à Monsieur Claude Henri Joseph SEILER ; il en est propriétaire par acte du 05/10/1991 et par acte du 03/05/1991.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-10-004

Arrêté n° 16-153 du 10 mars 2016 portant radiation de
l'inscription au titre des monuments historiques de l'église
de Barret-de-Lioure (Drôme)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-153 du 10 mars 2016

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de l'église de Barret-de-Lioure (Drôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église sise à Barret-de-Lioure ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Barret-de-Lioure ne présente plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison de sa complète disparition et de son remplacement par un nouvel édifice.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté susvisé du 13 juillet 1926, portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Barret-de-Lioure, située au lieu-dit Le Village sur la parcelle n° 543, figurant au cadastre section B et appartenant depuis une date antérieure à 1956 à la commune de BARRET-DE-LIOURE, n°SIREN 212600266, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

Département :
DROME

Commune :
BARRET-DE-LIOURE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté n° 16-153

du 10 mars 2016 portant radiation de l'inscription

au titre des monuments historiques de l'église de

Barret-de-Lioure.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DE LA DROME

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 parties concernées par la radiation.

1898250

DEVELOPPEMENT DE LA PARTIE N°1

A L'ÉCHELLE DE 1/625



1898250

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-10-005

Arrêté n° 16-154 du 10 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques des anciens thermes
nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-154 du 10 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 9 août 1921 portant classement parmi les monuments historiques des vestiges des thermes romains sis dans les sous-sols de la maison dite « de Lamartine » rue des Bains Henri IV à Aix-les-Bains ;

VU l'arrêté en date du 24 avril 1986 portant inscription au titre des monuments historiques des parties ci-après désignées des thermes nationaux d'Aix-les-Bains : les façades et toitures de l'ancien Bâtiment royal et des thermes de Pellegrini ; le hall d'entrée et les deux cabines de luxe, avec leur décor, des thermes de Pétriaux ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 1922 portant classement au titre des objets mobiliers du bas-relief du fronton et de la plaque commémorative du Bâtiment royal des Bains ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

...

CONSIDERANT que les anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains offrent un remarquable panorama de l'architecture thermale de l'Antiquité à nos jours, et afin d'en harmoniser la protection au titre des monuments historiques,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains, hors parties déjà classées (thermes antiques), ainsi que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et à l'exclusion de la tour dite « Mabileau ».

Les anciens thermes nationaux sont situés place Maurice Mollard et rue Georges I^{er} (73100 Aix-les-Bains) sur la parcelle n°30 figurant au cadastre section CD, d'une contenance de 1ha 48a.

Les anciens thermes nationaux appartiennent à la commune d'Aix-les-Bains (n° de SIREN 217 300 086), représentée par son maire, monsieur Dominique DORD, par acte de vente en date du 9 mars 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté d'inscription en date du 24 avril 1986 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-16-003

Arrêté n° 16-155 du 16 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques de l'ancienne Grande
Fabrique sise à Renage (Isère)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-155 du 16 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne Grande Fabrique sise à Renage (Isère)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne Grande Fabrique présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison notamment de sa valeur de témoignage pour l'essor et l'organisation des usines-pensionnats du nord de l'Isère au XIXe siècle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancienne Grande Fabrique à RENAGE (Isère) et les parcelles sur lesquelles elles se trouvent : les façades et toitures de la chapelle-pont, les façades et toitures de l'ancien réfectoire dit bâtiment Faller, les façades et toitures des anciens bâtiments de moulinage et d'habitation, le jardin en totalité, l'ensemble des ponts et passerelles, et l'ensemble du réseau hydraulique avec tous les éléments qui le constitue, tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre section AE sous les numéros 64 à 66, 158 et 159, 173, 229, et 232 à 248.

Les parcelles sus-mentionnées appartiennent :

- pour les parcelles cadastrées AE n°64 à 66, 159, 173, 233, 235, 238, 240 d'une contenance respective de 2,65a, 0,6a, 13,33a, 24,61a, 1,63a, 4,77a, 6,02a, 68,56a, à Monsieur NARDON Gérald ;
- pour les parcelles cadastrées AE n°158 et n°229, d'une contenance respective de 5,74a et 0,31a, à la commune de RENAGE, identifiée au SIREN sous le numéro 213 809 323 ;
- pour les parcelles cadastrées AE n° 232, 234, 236, 237, 239, 241, 243, 245, 247, d'une contenance respective de 0,36a, 2,41a, 0,2a, 0,19a, 0,52a, 7,95a, 2,31a, 1,12a, 0,88a, à Monsieur MICHEL Gilles Henri ;
- pour les parcelles cadastrées AE n°242, 244, 246, 248, d'une contenance respective de 29,46a, 2,45a, 3,3a, 2,83a, à la commune de RENAGE, identifiée au SIREN sous le numéro 213 809 323.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J : 1 plan

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

R84-2016-03-16-002

Arrêté SGAR n° 16-156 du 16 mars 2016 portant
nomination d'un membre au conseil de la CPAM du Puy de
Dôme, sur désignation du MEDEF

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 16 mars 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-156

OBJET : Arrêté portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-128 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Auvergne Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-128 du 12 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur Dominique TRINANES,
en remplacement de Monsieur Robin MOR, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne interrégionale Auvergne Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-014

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14
MARS 2016

Point sur l'avenir des musées.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Point sur l'avenir des Musées

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que le Musée des tissus est né de la volonté des industriels lyonnais, au lendemain de l'Exposition universelle de 1851, de disposer d'un fonds de référence et d'inspiration pour leurs productions. Ainsi, dès l'origine, la collection de pièces a été acquise, gérée et développée avec l'ambition de constituer un outil de soutien à l'activité industrielle.

Il s'agit aujourd'hui de la collection de textile la plus riche et la plus diverse en France, mais également d'une des plus importante dans le monde rassemblant 2,5 millions d'œuvres, 5 000 costumes auxquels s'ajoute un fonds de près de 70 000 ouvrages.

Parallèlement, un fonds de mobiliers et pièces d'arts décoratifs a été constitué, principalement par dons de collectionneurs, constituant ainsi un second musée à côté de celui des tissus : le musée des arts décoratifs.

Aujourd'hui l'avenir des deux musées ; « les MTMAD » ; tout comme leur organisation et leur fonctionnement, sont indissociables.

Les Chambres de commerce et d'industrie ont fait l'objet d'importantes réformes engagées en 2010. Les ressources fiscales des CCI ont été fortement réduites et vont continuer à l'être (diminution des ressources fiscales entre -36 et -40% entre 2015 et 2017), et certaines, dont la CCI de Lyon, ont vu leur fonds propres ponctionnés (14,3M€ pour la CCI de Lyon).

La forte réduction de ses ressources associée à la baisse drastique de ses fonds propres conduit aujourd'hui la CCI Lyon Métropole à ne plus être en capacité de porter l'avenir à ces musées.

Pour mémoire, l'activité des musées, bien que gérée avec beaucoup de rigueur, comme l'a rappelé l'Inspection générale des affaires culturelles, entraîne un résultat déficitaire récurrent d'exploitation de l'ordre de -1,8 à -1,5 M€ par an.

Aujourd'hui, malgré la mobilisation de l'Etat, tout particulièrement celle du Préfet de région et des collectivités territoriales, et même si tous les interlocuteurs sont conscients de l'importance des musées pour la ville de Lyon et la région, aucune piste d'avenir ne parait se dessiner à l'heure même où les contraintes budgétaires conduisent la nouvelle CCI Lyon Métropole à devoir engager un plan de suppression de postes qui va entraîner le départ de près de 40 collaborateurs.

En parallèle, se profile la nécessité d'entreprendre de très importants travaux de rénovation des bâtiments abritant les musées. Selon le schéma directeur conduit en 2010 par l'architecte des monuments historiques, le coût global de rénovation tant extérieur qu'intérieur des bâtiments s'élève à au moins 9,1 M€.

Pour autant, l'imminence d'une décision de l'Assemblée générale de la CCI Lyon Métropole actant la fermeture des Musées a conduit ces derniers jours L'Etat, la Métropole et la Ville de Lyon, le Conseil Régional à annoncer à titre de soutien pour 2016 une dotation de fonctionnement à hauteur cumulée de 750 000€. De telles annonces doivent permettre le maintien de l'exploitation des Musées par la

CCI durant cette année 2016, ainsi que leur ouverture au public dans l'attente d'une solution pérenne qui serait trouvée d'ici là.

Compte-tenu de ces derniers éléments tenant aux subventions versées et du contexte budgétaire dégradé avec un résultat net prévisionnel 2016 à -2,56 M€ pour la CCI Lyon Métropole dont 1,6 M€ de déficit d'exploitation pour les deux musées, **il est proposé à l'Assemblée générale de maintenir l'ouverture et l'exploitation des Musées durant cette année 2016 et de reporter leur fermeture.**

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de décider :

1. La poursuite en 2016 de l'ouverture et de l'exploitation des Musées ;
2. De l'autoriser à engager le processus de fermeture des Musées si aucune solution pérenne n'est trouvée dans les tous prochains mois ;
3. De l'autoriser à prendre toutes dispositions et initiatives, mener toutes démarches et signer tous actes afin d'assurer la mise en œuvre de ces résolutions.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

R84-2016-03-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme
Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de
circulation dans le département de la Drôme.



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-27 de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Loire en date du 19 février 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État : art. L53*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint-Étienne
- M. Gilles DELAUMENI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M Eddy FAOU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Christian NOULLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Michel SINTUREL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Caroline D'OMS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Lyon, le 29 février 2016

Pour le Secrétaire Général,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE